

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE313

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----  
**ARTICLE 23**

Après la date :

« 1965 »,

supprimer la fin de l'alinéa 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de simplification rédactionnelles puisque les modalités d'application de ce nouveau chapitre seront définies par décret en Conseil d'Etat comme le prévoit l'article L. 711-7 (nouveau).